

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATE-FORME DE
DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME**

Le Département de Seine Maritime, représenté par Monsieur Didier MARIE, Président
Ci- après dénommé « Département 76 »

et

La Ville de ROUEN, représentée par, Maire, agissant pour le compte de la dite ville, en exécution de
la délibération du Conseil municipal en date du,
Ci-après dénommée par le terme "l'utilisateur"

EXPOSE

Le téléchargement des consultations sur Internet, initié en janvier 2005, connaît aujourd'hui un vif succès auprès des acteurs économiques. Cependant, le taux de remise des offres en ligne reste largement insuffisant, celles-ci ne représentant encore qu'un infime pourcentage du total des offres reçues.

Aussi, la Région et les deux Départements, dans le cadre de la coopération « 276 », ainsi que la Communauté d'Agglomération Rouennaise et la Ville de Rouen, ont décidé de créer un portail unique de dématérialisation des marchés publics à l'échelle régionale, dont la vocation est de pouvoir être utilisé par l'ensemble des collectivités haut-normandes et leurs établissements publics qui en feront le choix.

Ce nouvel outil devrait permettre de faciliter les démarches des entreprises et de les inciter à répondre aux consultations par voie dématérialisée. Cette volonté est renforcée par la nécessité de préparer l'échéance du 1^{er} janvier 2010, qui permettra aux collectivités de rendre obligatoire la remise électronique des offres pour certains marchés .

Sa mise en oeuvre passe, dans un premier temps, par le raccordement des collectivités du département de la Seine Maritime à la plateforme de dématérialisation du Département 76.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du Département 76 à la Ville de ROUEN.

Article 2 – Utilisation de la plateforme

L'utilisation de la plateforme permet la mise en ligne et le suivi des consultations, la réception des offres électroniques 7j/7 et 24h/24, l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises ainsi que l'hébergement et l'archivage des données.

Article 3 – Conditions financières

La mise à disposition se fait à titre gracieux. Les prestations associées (création de comptes notamment) sont à la charge de l'utilisateur et ne relèvent pas de la présente convention.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable de façon expresse pour une durée identique dans l'attente de la mise en place du portail régional.

Article 5 - Responsabilités

Le département 76 ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service ou en cas d'indisponibilité temporaire de la plate-forme en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.

Il ne peut également être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de la plate-forme (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Article 6 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Pour la Ville de ROUEN, le

Pour le Département, le